|  |  |
| --- | --- |
|  | ***M****inistère de l’****E****nseignement* ***S****upérieur et de la* ***R****echerche* ***S****cientifique*Université des Sciences et de la Technologie Houari BoumedieneFaculté de Génie Mécanique et Génie des procédés *Service Stages*  |

Ref : VDSP/SFS/

*Convention de stage*

*PRATIQUE*

Entre

La faculté de Génie Mécanique et de Génie des Procédés (FGMGP) de l’Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene sise à Bab-Ezzouar, représentée par

Le Chef de Département.

D’une part ;

Et l’entreprise ……………………………………………………………sise à ………... .

Désignée ci-après par ‘’Organisme d’accueil’’ représentée par son Directeur

 D’autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1 : La présente convention a pour objet l’organisation et la réalisation du stage pratique des étudiant(e)s :

Nom : ……………………..Prénoms :.......................... …… Matricule : …………………….

Nom : ……………………..Prénoms :.......................... …… Matricule : …………………….

Inscrit en :……………………………… Option :………….. …………………………………

.Diplôme préparé : Master, Licence (rayer la mention inutile)

En conformité avec le programme de leur spécialité.

Art 2 : Le programme du stage pratique est arrêté par le centre d’accueil qui en contrôle l’exécution.

Art 3 : Le stage se déroule suivant un calendrier établi conjointement par les deux parties.

Art 4 : la durée de ce stage est de ……………………… à compter du…………,………..

Au…………………………. elle peut être prolongée en cas de nécessité.

Durant cette période les stagiaires sont soumis(e)s aux mêmes obligations que l’ensemble du personnel de l’organisme, telles que définies dans son règlement intérieur.

L’organisme devra porter à leur connaissance l’ensemble des dispositions du règlement intérieur et des consignes d’hygiène et de sécurité précisant les risques et sanctions encourues et ceci dés leur arrivée sur les lieux du stage.

Art 5 : Durant la période de stage les stagiaires sont assuré(e)s par l’USTHB.

Art 6 : Toutes les infractions commises par le stagiaire en violation des dispositions du règlement intérieur de l’organisme d’accueil, peuvent faire l’objet d’un avertissement, dont la teneur et la cause doivent être communiquées dans les meilleurs délais à la faculté de Génie Mécanique et de Génie des Procédés de l’USTHB.

Art 7 : Les stagiaires sont tenu(e)s au secret professionnel aussi bien en ce qui concerne les activités que les structures d’organisation de l’organisme d’accueil. A cet effet, ils s’engagent à veiller au caractère confidentiel de tout document de travail. Dans le cas d’une faute grave commise par eux en violation du règlement intérieur de l’organisme d’accueil, celui-ci peut procéder à une suspension immédiate du stage pratique, et au renvoi du stagiaire fautif en informant avec un rapport détaillé, dans les meilleurs délais la faculté de Génie Mécanique et de Génie des Procédés de l’USTHB.

Art 8 : Une copie de la présente convention est remise au stagiaire après lecture et approbation.

 Fait à Bab-Ezzouar le………….

 P/Le Vice Doyen chargé de la

 P/L’Organisme d’accueil Scolarité et de la pédagogie

 Le Chef de Département.